

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE
N° 2023-03-002

Objet : Confirmation proposition de prestations géotechniques dans le cadre du projet de pompage du Pré du Laus

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant le projet de pompage depuis le Pré du laus,
- Considérant la consultation lancée selon la procédure adaptée,
- Considérant la proposition du Bureau d'études Confluence pour un montant de 7 890,00€ HT pour les missions G1/G2 AVP, pour un montant de 7 195,00€ HT pour la mission G2 PRO soit un total de 15 085,00€ et un montant de 2 220,00€ HT pour la mission G4 (optionnelle) ;

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De confirmer la proposition du Bureau d'études Confluence pour un montant de 7 890,00€ HT pour les missions G1/G2 AVP, pour un montant de 7 195,00€ HT pour la mission G2 PRO soit un total de 15 085,00€ et un montant de 2 220,00€ HT pour la mission G4 (optionnelle).

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à confirmer la proposition correspondante au Bureau d'études Confluence et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 2 mars 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20230302-DEC2023-02-003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Publication : 03/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,
Régis Simond.

